

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 126 (1981)
Heft: 4

Artikel: Le sport et la défense nationale
Autor: Burgener, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le sport et la défense nationale

par le professeur Louis Burgener

Dans les mass media, les spectacles de sports tiennent tant la vedette que l'on oublie souvent l'interdépendance entre la défense nationale et une éducation physique bien comprise, complétée par des activités sportives étendues à tous les âges.

La gymnastique dans les écoles

Après 1850, plusieurs Etats européens réorganisent la défense nationale à laquelle ils ajoutent la gymnastique militaire. D'abord la France passe pour modèle, puis la Prusse.

En 1860, Joh. Niggeler enseigne la gymnastique aux recrues de l'artillerie à Aarau, puis il fait un voyage officiel d'études en Prusse et publie, l'année suivante, avec l'appui de l'armée, un guide de gymnastique pour les troupes fédérales¹. En 1861, la Société militaire suisse discute et publie quatre rapports: «*De la fusion de l'instruction militaire avec l'éducation populaire, et de la gymnastique militaire*». Dans plusieurs pays, on estime que l'instruction publique généralisée mène à la conscription obligatoire et que les deux domaines se complètent par des liens étroits.

A la suite de la victoire prussienne sur l'Autriche, à Sadowa (1866), le Parlement suisse accepte, le 18 décembre 1866, le postulat du conseiller fédéral Anderwert, qui charge le Conseil fédéral de proposer une réforme de l'instruction militaire. De ce fait, le conseiller fédéral Welti présente, en 1868, un projet qui entend préparer l'école de recrues, alors de quelques semaines seulement, par une gymnastique préparatoire des garçons et une instruction prémilitaire des jeunes libérés de la scolarité obligatoire. Très discuté dans les sociétés militaires et d'autres milieux, ce projet n'est pas soumis au Parlement, car la révision totale de la Constitution est d'abord refusée de justesse le 12 mai 1872, puis acceptée le 19 avril 1874.

Dans l'Organisation militaire de 1874, puis de 1907, la gymnastique est imposée aux garçons, d'abord dès l'âge de dix ans, ensuite dès la première classe. Comme les jeunes régents sont instruits à la gymnas-

tique dans des écoles de recrues spéciales (1875-1895), la discipline nouvelle, qui exige pourtant des constructions, des places et des engins, est introduite assez vite, car elle entre aussi dans les programmes et examens des écoles normales d'instituteurs. La gymnastique prémili-

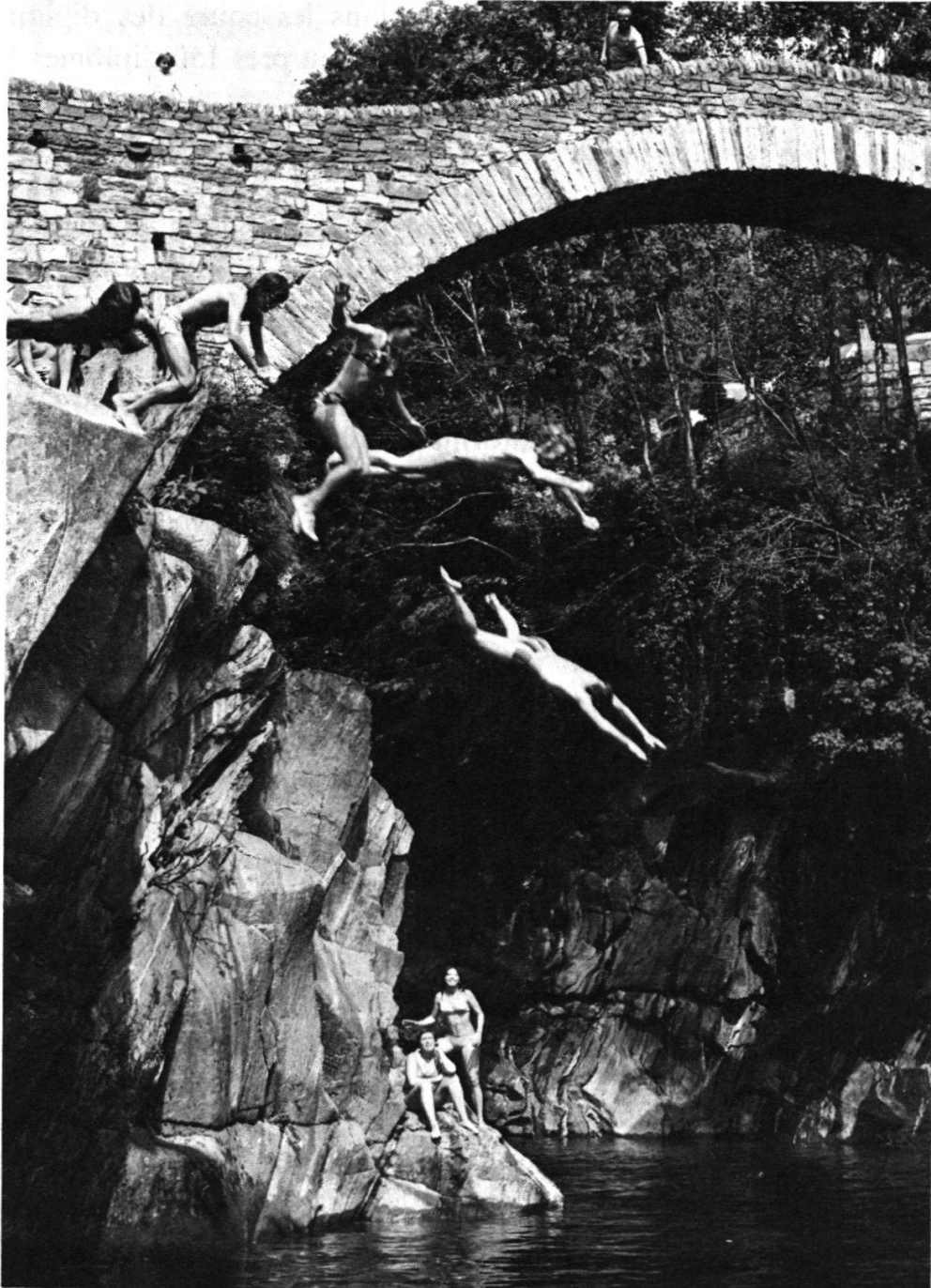


Photo E.F.G.S. Macolin.

taire évolue bientôt vers une éducation physique, dont bénéficient également les filles, au vu de l'émancipation féminine. Les manuels illustrent cette tendance dès 1876. Un certain temps, les maîtres sont préparés dans des cours de trois semaines; depuis des décennies dans les écoles normales (aujourd'hui environ 2000 instituteurs et 600 maîtres secondaires par année), et dans les cours des diplômes fédéraux, rattachés à plusieurs universités (à peu près 150 diplômes I et 50 diplômes II par année).

L'instruction postscolaire

Ce programme reste facultatif depuis 1875, en dépit de plusieurs tentatives de le rendre obligatoire, en particulier la revision de la loi militaire, refusée le 1^{er} décembre 1940 par le peuple, malgré l'appui de presque tous les partis et fédérations.

De 1874 à 1907, des officiers et des maîtres de gymnastique instruisent des jeunes portant un uniforme simplifié, puis l'introduction de l'examen physique au recrutement, en 1907, favorise les exercices corporels: la Société fédérale de gymnastique organise dès lors la gymnastique préparatoire (en 1941: 46617 participants), la Société suisse des carabiniers, les jeunes tireurs (en 1941: 67712 adolescents), l'Association suisse des sous-officiers, les cours armés (gymnastique et tir) qui seront supprimés en 1934.

Après la votation négative de 1940, la Confédération confie la gymnastique, qui se détache bientôt de l'instruction préparatoire, à des fonctionnaires des sports, fédéraux et cantonaux, qui l'ouvrent à toutes les associations et à des groupes libres, et la transforment, par des sports à option, en une éducation corporelle complète, liée à la nature et à la connaissance du pays. En 1971, 92973 jeunes Suisses passent l'examen de base (athlétisme, etc.) et encore davantage les branches à option (ski dans différentes variantes, randonnées, jeux, natation, courses d'orientation, etc.).

Aujourd'hui, «Jeunesse et sport» a pris la relève et offre des programmes dans plus de vingt sports différents. En 1980, 115954 jeunes filles et 225125 garçons (au total 341079) participent aux cours de branches sportives, 117189 jeunes filles et 176122 garçons (au total 292311) aux examens de performance. Il est impossible de dire si la gymnastique préparatoire (EPGS, en 1971 environ cent mille Suisses de

16-20 ans) a attiré proportionnellement plus ou moins de jeunes que «Jeunesse et sport» qui admet, en plus, deux classes d'âge et tous les étrangers, chacun pouvant participer aux cours et examens plusieurs fois par an, ce qui augmente les chiffres de la statistique. L'essentiel, c'est que les jeunes filles soient comprises aujourd'hui et que plus de sports soient intégrés.

Les fédérations de sports et de loisirs

Les sociétés les plus anciennes, les gymnastes, les tireurs, les officiers, les maîtres de gymnastique, le Club alpin, les sous-officiers ont contribué à la formation d'une identité nationale. Peu à peu, d'autres fédérations se sont constituées, de sorte que l'Association suisse du sport en compte aujourd'hui environ septante avec deux millions de membres, vétérans et passifs inclus. Comme bien des personnes appartiennent à plusieurs fédérations, le chiffre effectif est sensiblement plus modeste. En outre, un grand nombre d'autres sociétés pratiquent les sports de loisirs de manière intensive, sans compter les innombrables sportifs non encadrés.

Les sports dans la Constitution fédérale

La Suisse est un des seuls pays démocratiques où les exercices physiques soient inscrits dans la Constitution, ce qui impose la marche à suivre aux dirigeants et aux maîtres de sports.

A la suite de l'art. 18 sur le service militaire obligatoire, l'art. 4, ch. 3 de l'Organisation militaire prescrit, lors du recrutement, un *examen d'aptitude physique*, dont les résultats sont notés dans le livret de service, avec un insigne spécial aux meilleurs athlètes. Les quelque 350 000 hommes qui, chaque année, font un service d'instruction ou de répétition, ont besoin d'une *condition physique permanente* qu'ils maintiennent dans les sociétés, en famille ou avec des amis. L'aptitude et l'endurance polysportives, en toutes saisons et même en haute montagne, soutiennent la défense nationale, ainsi que la santé publique et l'attachement au pays.

Au vu d'une initiative populaire, qui fut déposée le 21 février 1974 avec 123 749 signatures, le peuple a accepté, le 18 février 1979, d'inscrire dans la Constitution l'art. 37^{quater} qui assure le maintien de quelque 45 000 km de *chemins balisés* (dont 10 000 dans le canton de

Berne), soit la promotion implicite des randonnées, du camping, du cyclisme, de l'alpinisme en faveur de 3 à 4 millions de personnes dont on favorise ainsi la santé, la récréation, le contact avec le pays et ses habitants par des dépenses relativement modestes.

Depuis le 27 septembre 1970, *la gymnastique et les sports* sont inscrits dans l'art. 27quinquies de la Constitution fédérale, soit dans le domaine de l'éducation. La loi de 1972 ainsi que diverses Ordonnances en découlent, l'Ecole de sport, à Macolin, obtenant des compétences fort étendues. Les cantons et les communes, qui supportent l'essentiel des dépenses, entendent gérer dorénavant une partie plus grande de l'éducation physique et sportive, ce qui est conforme à la Constitution et au fédéralisme.

En Suisse, 6 milliards de francs sont dépensés chaque année pour les sports et les domaines apparentés, soit par les pouvoirs publics, soit par des particuliers. Ainsi, les deux tiers de la population sont concernés, d'une part, dans les écoles, l'armée, les clubs et d'autres collectivités, d'autre part, dans les loisirs ou à travers les mass media. Dans les sports et les secteurs voisins, les intérêts des «consommateurs actifs» (sportifs, randonneurs, etc.) seront mieux pris en considération: l'Etat, les écoles et les dirigeants sportifs doivent promouvoir davantage les sports que l'on pratique seul ou en petits groupes informels à tout âge. Cette évolution intéresse au même titre la défense nationale et la santé publique.

L. B.

¹ Sur l'évolution historique, cf. L. Burgener: *L'éducation physique en Suisse: Histoire et situation actuelle*, 4552 Derendingen, Habegger, 1974, 64 p., illustré. Ce guide succinct est aussi publié en allemand chez le même éditeur.

Du même auteur: *La Confédération suisse et l'éducation physique en Suisse*, préface du Général Guisan, 2^e éd., 2 vol., 705 p., Kraus-Thomson, FL Nendeln/New York, 1970.

Le deuxième séminaire de l'ASSAS (association suisse des sciences appliquées aux sports) aura lieu à l'Université de Fribourg le samedi 30 mai de 0930 à 1730 sur le thème « Histoire, Sport et Civilisation ». Les officiers s'y intéressant s'adressent à la chancellerie de l'Université.